

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 1 (1913)

Heft: 14

Artikel: Les femmes et les Commissions scolaires

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quoi qu'il en soit, je livre ces questions aux méditations des spécialistes, dans ces différents domaines, espérant que, à côté de leurs avantages inappréciables au point de vue intellectuel, nos jeux pourront encore servir à l'éducation morale et sociale de notre jeunesse.

A. DESCEUDRES.

Les Femmes et les Commissions scolaires

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que les Unions de Femmes du canton de Vaud allaient adresser aux autorités communales de ce canton une demande concernant l'admission des femmes dans les Commissions scolaires. Voici le texte de cette pétition qui a été signée par les présidentes des huit Unions vaudoises :

Monsieur le Syndic,

Messieurs les membres de la Municipalité,

Conformément à l'art. 96 du Règlement pour les écoles primaires du canton de Vaud, du 15 février 1907, les Commissions scolaires vont être reconstituées.

A cette occasion, nous prenons la liberté de vous faire remarquer qu'à teneur du dit article 96, rien ne s'oppose plus à ce que des femmes soient nommées membres de ces Commissions. En effet, c'est dans ce but et pour répondre au vœu exprimé jadis par notre Association, que l'article 49 de l'ancien Règlement (du 12 avril 1890) a été remplacé, ensuite de décision du Grand Conseil, par l'article 96 précité.

Article ancien: « Les membres des Commissions scolaires sont nommés pour 4 ans, parmi les citoyens actifs, et sont rééligibles. La Commission est reconstituée intégralement après chaque renouvellement de la Municipalité. »

Article ancien: « Les membres des Commissions scolaires sont nommés pour 4 ans et rééligibles. La Commission est reconstituée intégralement après chaque renouvellement de la Municipalité. »

Nous nous permettons d'attirer l'attention des Municipalités sur des avantages qu'il y aurait à faire dans ces Commissions une place à l'élément féminin, — nous entendons à des femmes qualifiées, ayant une connaissance approfondie du caractère et des besoins de l'enfant et vouant tout leur intérêt aux questions d'éducation et d'instruction. Dieu merci, de telles femmes se rencontrent en maints endroits de notre canton. D'autre part, le nombre des membres des Commissions scolaires n'étant pas limité par la loi (article 31), il ne serait nulle part nécessaire de sacrifier à cet élément nouveau le concours de citoyens éclairés et dévoués à la chose publique, l'essentiel, au point de vue des intérêts supérieurs du pays, étant, bien entendu, que les Commissions soient composées de *personnes* compétentes et jouissant de l'estime générale.

Nous n'ignorons pas qu'à l'article 99, le Règlement réserve expressément aux femmes la surveillance des travaux à l'aiguille; mais là ne doit pas se borner leur rôle à l'égard de l'école publique, dans lequel le sexe féminin est représenté par une partie notable du personnel enseignant et par la moitié des élèves.

Nous exprimons donc le vœu que la décision prise en 1906 ne reste pas plus longtemps lettre morte dans notre canton de Vaud, devancé sur ce point par plusieurs autres cantons, — pour ne rien dire des pays étrangers.

Veuillez agréer, etc.

La nomination des membres des Commissions scolaires sera en effet, nous dit-on, un des premiers actes administratifs incombant aux municipalités récemment nommées, dès leur entrée en fonctions le 1^{er} janvier prochain. Aussi ne peut-on que féliciter les Unions vaudoises d'avoir saisi cette occasion pour demander l'application dans son sens le plus large d'une disposition de la loi, qui risquait fort sans cela, ainsi qu'elles l'ont pensé, de rester lettre morte.

Ce qui ne signifie absolument pas cependant que l'accueil le

plus pressé soit fait partout à la demande des Unions de Femmes! Il est incroyable combien d'hostilité soulève le moindre changement, le plus léger progrès marqué au coin du simple bon sens, quand il heurte de poussièreuses traditions ou d'ataviques préjugés! Nous en avons un nouvel exemple dans ce cas-ci. Et chose singulière, l'opposition semble se manifester surtout dans le corps enseignant. Tandis que des journaux politiques (le *Nouveliste vaudois*, la *Gazette de Lausanne* surtout, par un excellent et sympathique article dû à M. Louis Emery) recommandent la pétition aux municipalités vaudoises, le *Messenger de Montreux*, dont une abonnée nous communique un numéro, publie une lettre signée: *Deux anciennes institutrices*, protestant vivement contre cette tentative d'immixtion du « beau sexe » dans les Commissions scolaires. « Il nous semble, dit cette » lettre en substance, qu'il y a déjà assez de tracasseries de » tout genre dans les affaires scolaires, sans que les femmes y » apportent encore des défauts, que les hommes ne possèdent » pas au même degré... leurs vues courtes, leur esprit mesquin » et tracassier, leur habitude de chercher en tout la petite bête, » leur autoritarisme aussi et leur entêtement... »

Ces anciennes institutrices nous avaient paru animées d'un esprit si singulièrement routinier, d'une méfiance si caractéristique à l'égard de leur sexe, auquel, peut-être, comme jadis Trissotin, elles prêtaient généreusement leurs propres défauts, que nous les avions soupçonnées de n'exister qu'au bout de la plume de quelque rédacteur anti-féministe du *Messenger* qui leur aurait fait exprimer sous forme de lettre ses sentiments particuliers! Mais voici qu'on nous communique un autre article, émanant celui-là d'un instituteur en chair et en os (qui signe A. D. dans l'*Educateur* du 29 novembre), et cela commence à nous faire croire à la réalité de ces deux institutrices et à nous faire craindre que le corps enseignant vaudois ne possède quelque armoire de Barbe-Bleue, puisqu'il a si peur de voir des femmes en demander la clef! Ce qui est piquant, c'est que cet instituteur déclare qu'il n'est pas « anti-féministe absolu; bien au contraire » (que cela serait-il donc alors, s'il l'était??) et qu'il est « tout prêt à accorder à la femme la part qui lui revient » (alors?... nous ne comprenons plus!) mais que « la vraie tâche de la femme est à la maison, etc... » (nous connaissons le cliché) « et que là, elle peut servir utilement la cause de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, faire œuvre de patriotisme et servir son pays. »

Si M. A. D. voulait bien nous dire comment une mère dont tous les enfants vont à une école surveillée par des hommes seuls peut « servir utilement la cause de l'instruction de la jeunesse » ou comment une femme à qui on ne laisse d'autres fonctions que de faire bouillir son pot ou de balayer son plancher peut « faire œuvre de patriotisme et servir son pays » nous lui serions extrêmement reconnaissantes du champ nouveau qu'il ouvrirait ainsi à l'activité féminine!

Toutefois, que ces escarmouches préliminaires ne découragent pas les Unions de Femmes. Il est rare qu'une victoire soit remportée sans combat. Et puis, quand une idée juste est en marche, rien ne peut l'arrêter.

E. Gd.

P. S. — Nos abonnés des cantons où les femmes siègent dans les Commissions scolaires, c'est-à-dire Genève, Neuchâtel, et sauf erreur Zurich, pourraient-ils nous faire brièvement connaître les résultats qu'a produit chez eux cette première petite conquête féministe? Ce serait une documentation utile pour tous ceux qu'intéresse la question actuellement posée dans le canton de Vaud.